



**Décision n° 23-DCC-53 du 17 mars 2023
relative à la fusion des sociétés Relia et KDDI Evolva**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 27 février 2023, relatif à la fusion entre les sociétés Relia et KDDI Evolva, consécutivement à la prise de contrôle exclusif de Relia par la société Mitsui & Co., formalisée par l'accord transactionnel du 13 janvier 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la fusion des sociétés Relia et KDDI Evolva, contrôlées respectivement par Mitsui & Co. et KDDI, consécutivement à la prise de contrôle de Relia par Mitsui. En France, KDDI est principalement active sur les marchés des services de télécommunications pour les professionnels, tandis que Mitsui & Co. est notamment actif dans l'énergie et dans les secteurs de la commercialisation de produits phytosanitaires et chimiques, et de matériel agricole. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-006 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence